



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DU VENDREDI 10 JUILLET AU MERCREDI 15 JUILLET À L'OCCASION DU VILLAGE THÉÂTRE "LA PANTHÈRE DE SIBÉRIE"**

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation.

Vu la demande formulée par Monsieur Jérémie TONDEUR, référent de la manifestation à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un village théâtre "La Panthère de Sibérie", du 12 au 14 juillet 2026 dans les rues suivante: Place du Général de Gaulle, cache Jean Reine

Vu l'engagement pris par les organisateurs d'assurer le service d'ordre exceptionnel, la circulation et la gestion des parkings mis en place à l'occasion de la manifestation et de respecter les règles de sécurité.

Considérant, qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de la circulation et la sécurité dans la commune le temps de l'événement;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation (sauf véhicules de force de police, de sécurité incendie et ambulances) et le stationnement sont interdits du vendredi 10 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus, Place du Général de Gaulle et cache Jean Reine.

**Article 2 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux de signalisation.

**Article 3 :**

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'en aucun moment la circulation ne soit entravée sur les routes ouvertes à la circulation.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage et de presse dont ampliation a été remise à l'organisateur.

**Article 6 :**

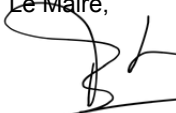
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de LE QUESNOY.

Fait à Gommegnies,  
le lundi 6 juillet 2026  
Le Maire,

  
Benoît GUIOST

